



**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 18 MARS 2025**  
**DELIBÉRATION N° 2025-17**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**  
**(D.S.I.L. 2025) AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE : RESTRUCTURATION DU GROUPE**  
**SCOLAIRE DES VINGT ARPENTS – TRANCHE 1 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA**  
**RESTAURATION ET DE L'ALSH**

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,  
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,  
s'est réuni en session ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché  
dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché  
dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23

Procurations : 6

Nombre de votants : 29

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,  
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,  
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur  
Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie  
DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA,  
Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain  
MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Sévérine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Dominique BIERRY

**Assisté du Directeur Général des Services**

## Le contexte général et programme fonctionnel de l'opération :

Pour donner suite à l'évolution des effectifs, ainsi que de la vétusté des locaux qui ne sont plus fonctionnels, la Ville de Crosne souhaite refonder l'organisation du groupe scolaire des Vingt Arpents, par la construction d'une nouvelle restauration scolaire (tranche 1) en liaison froide ainsi que d'un nouveau ALSH.

Ces bâtiments ne sont absolument plus adaptés aux besoins règlementaires et le coût d'une rénovation et des aménagements seraient trop importants (études énergétique faite par AI ENVIRONNEMENT).

Ainsi, le marché public de travaux à engager à terme pourrait comporter deux tranches supplémentaires en fonction des financements publics obtenus :

- Tranche 2 : construction de l'école maternelle,
- Tranche 3 : réhabilitation de l'école élémentaire.

Le traitement des abords du site serait quant à lui traité concomitamment et en total synergie fonctionnelle et temporelle. Ce projet est toutefois indépendant de l'opération de restructuration du groupe scolaire.

Les futurs bâtiments devront bénéficier d'un traitement architectural de qualité, d'un bon confort thermique et acoustique pour créer une ambiance agréable, et répondre aux réglementations en vigueur, aux enjeux du décret tertiaire et environnementaux (lutte contre les îlots de chaleurs, récupération des eaux de pluie, intégration d'autoconsommation d'électricité via des panneaux photovoltaïques, etc.).

Les abords et le parvis des entrées des écoles seront traités avec les mêmes objectifs environnementaux.

Outre ses qualités d'insertions architecturales et urbaines qui devront être réussies, les équipements proposeront des conditions d'accueil et de fonctionnement en lien avec les pratiques pédagogiques et de bonne restauration collective actuelles et à venir.

La Ville de Crosne a missionné un assistant à la maîtrise d'ouvrage : ASCISTE INGENIERIE qui a établi un programme technique et fonctionnel pour l'ensemble du projet.

Les études techniques ont été finalisées en juillet 2024 et comportent notamment un rapport d'audit et faisabilité énergétique, technique et réglementaire.

Les enjeux majeurs de ce projet sont :

- de répondre à des nouvelles obligations sécuritaires et à un bon accueil des enfants et professionnels. En rappel, un contrôle des services de l'Etat et du SDJES (Service départemental de la Jeunesse, Enfance et Sports) a rappelé certains dysfonctionnements du bâtiment au regard des nouvelles réglementations en termes d'accueil de loisirs ou de restauration,
- d'engager des actions afin de répondre aux nouvelles réglementations environnementales et notamment celles liés au décret tertiaire, ou encore à la lutte contre les îlots de chaleurs,
- d'anticiper les évolutions d'effectifs constatées,
- de traiter en parallèle les dysfonctionnements fonctionnels liés aux abords du site et notamment aux enjeux de circulation douce, de stationnement et de sécurisation des accès par les familles,

- enfin de maintenir dans le temps une meilleure gestion des deniers publics puisque sans cette première étape de projet, les futurs entretiens, maintenances techniques ou rénovations partielles, ne seront que plus nombreux et plus coûteux sans pour autant répondre aux 4 enjeux ci-dessus présentés.

### Coût global de l'opération :

Concernant l'enveloppe financière prévisionnelle, elle a été déterminée par le programmiste et par les études de préféabilité en intégrant des enjeux environnements réglementaires, notamment ceux pour atteindre les objectifs de décret tertiaire. Cet objectif étant une obligation afin de répondre aux exigences des financeurs.

Sur la base du programme ci-dessus exposé, l'estimation fait ressortir un coût de travaux pour la construction de la restauration et de l'ALSH : 6,5 M€ HT (hors option et en cas de besoin de dépollution du site estimée à 120 000,00 € HT).

Il conviendra de rajouter les coûts de prestations intellectuelles : à savoir la maîtrise d'œuvre (12,5% des coûts travaux), les autres coûts techniques (indemnités de concours, études complémentaires, géomètre, etc.), révisions et actualisations de prix, imprévus dont le total est estimé à 1 147 178,87 € HT.

Il conviendra aussi de rajouter les dépenses liées aux nouveaux matériels et mobiliers scolaires, de restauration et ALSH avec une enveloppe prévisionnelle de 0,3 M€ d'HT.

Ce coût global prévisionnel sera ajusté par le concours d'architecte dont la désignation du lauréat aura lieu en avril 2025.

**La présente demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2025 concerne la tranche 1, soit la construction de la restauration et de l'ALSH pour un montant de 6,5 M€ HT plus les autres dépenses ci-dessus présentées.**

Les conditions d'éligibilité, la composition des dossiers de demande de subvention et les modalités de financement sont spécifiées dans le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 et ses annexes ayant pour objet l'Appel à projets 2025 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et le fonds vert.

Pour ce projet, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L. 2025) auprès de la Préfecture de l'Essonne relatif à la restructuration du Groupe scolaire des Vingt Arpents – Tranche 1 – démolition et reconstruction de l'ALSH, avec une subvention sollicitée de 4 132 889,43 €.

D'autres financeurs sont en cours de sollicitation et il conviendra dans les prochains conseils municipaux de compléter les dossiers de demande des subventions en conséquence.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 et ses annexes ayant pour objet l'Appel à projets 2025 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et le fonds vert ;

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 11 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour donner suite à l'évolution des effectifs, ainsi que de la vétusté des locaux qui ne sont plus fonctionnels, la Ville de Crosne souhaite refonder l'organisation du groupe scolaire des Vingt Arpents ;

**CONSIDERANT** les propositions de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage ASCISTE INGENIERIE qui a établi un programme technique et fonctionnel pour l'ensemble du projet ;

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

Montant H.T. des travaux	6 500 000,00 €
Option et en cas de besoin : dépollution du site	120 000,00 €
Supplément phasage (+3%)	198 600,00 €
Frais d'ingénierie / prestations intellectuelles	1 147 178,87 €
Mobilier intérieur	300 000,00 €
Total dépenses	8 265 778,87 €
Part communale	3 882 889,43 €
Part CAF	250 000,00 €
Subvention D.S.I.L. souhaitée (50%)	4 132 889,43 €

### APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.S.I.L. 2025) auprès de la Préfecture de l'Essonne relatif à la restructuration du Groupe scolaire des Vingt Arpents – Tranche 1 – démolition et reconstruction de l'ALSH et de la restauration et à solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture DSIL 2025 à hauteur de 50% des dépenses ci-dessus exposées pour un montant de 4 132 889,43 €, soit 50 % du coût H.T. des dépenses estimées à 8 265 778,87 € H.T. soit 9 918 934,64 € T.T.C.

**PRECISE** que le plan de financement s'ajustera dans les prochains mois en fonction des dépôts de dossiers de demande de subventions et délibération à venir auprès d'autres financeurs.

**DIT** qu'en fonction des subventions obtenues, le programme des travaux pourra être réétudié et les dépenses ajustées en conséquence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention selon les éléments exposés et à signer tous les actes et avenants s'y rapportant.

**DIT** que les dépenses / recettes seront inscrites aux différents budgets de la Ville pour l'année 2025 et les suivantes.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### APPROUVEE, A L'UNANIMITE

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 mars 2025

### Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le  
Et de la publication le  
Le Maire

Le Maire de Crosne,  
Michael DAMIAI



